

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 16 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le 16 janvier à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 10 janvier 2019

**Présents** : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Jeff MILLION, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL.

**Absents** : Nathalie PAPET, Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Karine LENNE (pouvoir à Christian MALJOURNAL) .

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1-délibération 1/19 : Rénovation du gymnase Palacin**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°27/18 du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du gymnase Palacin.

Ce gymnase Palacin, qui est mis à disposition de nombreuses associations et établissements scolaires, est vétuste, n'est plus conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité requises. Il n'offre pas des conditions d'accueil satisfaisantes aux usagers petits et grands.

Il est composé de 2 bâtiments accolés : une grande salle de sport et un bâtiment sur 2 niveaux .

La commune envisage la rénovation complète de cet ensemble sportif qui doit permettre une mise en conformité en matière d'accessibilité, de performance thermique et acoustique dans un espace plus fonctionnel et accueillant.

La maîtrise d'œuvre ayant été choisie, l'APS a été réalisé.

Aussi le coût de rénovation actualisé du projet (hors mobilier et maîtrise d'œuvre), est estimé à ce jour à 994 195,36 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Département de l'Isère.

### **Il est proposé :**

- **d'APPROUVER** le projet de rénovation du gymnase Palacin
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives aux travaux en vue du lancement du projet
- **de SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère

### **Débats** :

Dominique CHAIX-TEPPAZ est surprise par cette délibération car elle est identique à la précédente (celle de juillet 2018).

Michel GALLICE répond que l'argumentaire est en effet identique mais il est indiqué que la maîtrise d'œuvre a été choisie et que nous sommes au stade de l'APS. Donc le montant a évolué. La délibération est précisément rendue nécessaire par l'augmentation du coût du projet : en juillet il ne s'agissait que d'une estimation et nous n'avions pas le diagnostic amiante.

Danièle BISILLON observe une nouvelle fois que cette délibération est prise alors que le crédit n'a pas encore été voté au budget.

Monsieur le Maire précise que nous sommes contraints en effet de faire approuver ce projet, à ce stade, afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention en préfecture, au titre de la DETR : date limite : 18 janvier 2018. Ce sera le projet-phare de 2019 qui sera bien sûr inscrit au budget. Dominique CHAIX-TEPPAZ s'étonne que l'on consacre des sommes importantes à une rénovation d'un bâtiment enclavé dans une rue étroite. Elle souhaiterait savoir où iront les écoles pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres terrains disponibles qui soient aussi bien placés. Et le coût d'une construction neuve serait bien plus conséquent.

Jean Pierre PILEY répond que les associations ont été prévenues qu'elles devaient chercher des salles en attendant la réalisation de l'équipement. Quant aux écoles, pour l'instant, la solution n'a pas été tranchée.

**Votes** : POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 4 (Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir ; Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON)

## **2-délibération 2/19 : Echanges de terrains sans soulte**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 32/18 du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue de la vente de la sente rurale dite « impasse du midi ».

Après enquête, la vente de la parcelle AE 27 a été approuvée par délibération n°39/18 du 24 octobre 2018 à la SCI BALDI.

Or dans le cadre de cette opération, la commune et la SCI BALDI ont convenu d'échanger deux parcelles de terrains, ce qui permettrait de créer 6 places de stationnement le long de la rue Joseph Chaboud.

La commune cède à la SCI BALDI la parcelle AE n° 597 résultant de la division parcellaire, d'une contenance apparente de 55 m<sup>2</sup> (il s'agit de la partie centrale de la sente rurale située entre d'une part la parcelle AE n° 457, et d'autre part les parcelles AE n°26, 27 et 28, d'une longueur de 36 mètres) . En contrepartie la SCI BALDI cède à la commune la parcelle AE n° 595 résultant de la division (il s'agit de l'emprise nécessaire à la création des 6 places de stationnement), correspondant à une superficie apparente de 92 m<sup>2</sup>.

L'échange est réalisé sans indemnité de part et d'autre, les biens étant d'égale valeur, évalués à 2 500 € chacun. Les frais de notaire seront répartis à part égale entre les 2 parties.

Il est proposé :

**D'approuver** l'échange sans soulte de parcelles de terrains avec la SCI BALDI

**D'approuver** la vente à la SCI BALDI la parcelle AE n° 597 de 55m<sup>2</sup>

**D'acquérir** à la SCI BALDI la parcelle AE 595 de 92 m<sup>2</sup>

**D'autoriser** le Maire à signer tout document afin de procéder à l'échange de parcelles sans soulte ci-dessus mentionné.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **3 – Projet de délibération : Approbation du rapport de novembre 2018 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné – médiathèque de Pont de Beauvoisin**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 665-2018-283 du 6 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la médiathèque qui sera construite à Pont de Beauvoisin .

Le rapport ci-annexé fait état des charges évaluées par la CLECT, qui seront transférées à la Communauté de communes et déduites de l'attribution de compensation de la commune de Pont de Beauvoisin .

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la prise de la compétence médiathèque de Pont de Beauvoisin, correspond à 106 123 Euros (102 475 Euros pour la part fonctionnement et 3 648 Euros pour l'investissement).

Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation qui est versée chaque année à la commune et de façon respectives selon le montant des charges de fonctionnement et d'investissement.

**Vu** la délibération n°56/18 du 4 décembre 2018 de la commune de Pont de Beauvoisin acceptant la prise en charge d'une partie forfaitaire du déficit estimé de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ,

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant des charges à transférer qui viendront en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune.

#### **Débats :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il aura fallu d'après et longues discussions avec les élus de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui souhaitait bloquer le projet, compte tenu de son coût et de l'état des finances des Vals du Dauphiné.

Danièle BISILLON demande pourquoi il faut déjà payer à partir de 2019 alors que la médiathèque n'est pas construite.

Monsieur le Maire répond que c'est un débat qu'il a eu en effet avec la comcom en amont. Les services administratifs des Vals du Dauphiné ont expliqué qu'il n'était pas possible de lancer la construction de l'équipement si la compétence n'a pas été transférée. Nous aurions voulu au moins ne pas transférer le fonctionnement puisque de fait la commune continuera à l'assumer jusqu'à la réception des travaux, ce qui aurait évité de réduire prématurément notre attribution de compensation. La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a précisé que cela n'était pas possible mais qu'il y aurait une convention qui permettrait de nous rembourser les frais ! La commune n'a pas eu le choix.

Quoiqu'il en soit, il sera nécessaire de reprendre plus tard les discussions avec la CLECT pour que les 50 000 € demandés en plus du fonctionnement normal supportés actuellement (52 000 €), soient annulés.

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **4- Projet de délibération : Approbation du rapport de novembre 2018 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné – parking gare de Pont de Beauvoisin**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 668-2018-286 du 6 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de la compétence parking de la gare de Pont de Beauvoisin .

Le rapport ci-annexé fait état des charges évaluées par la CLECT, qui seront transférées à la Communauté de communes et déduites de l'attribution de compensation de la commune de Pont de Beauvoisin .

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la compétence parking de la gare , correspond à 5 636 € en investissement.

Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation qui est versée chaque année à la commune en investissement.

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant des charges à transférer

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **5– Projet de délibération : Approbation du rapport de novembre 2018 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné – voirie communautaire**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 666-2018-284 du 6 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la restitution de la compétence voirie communautaire aux communes.

Le rapport ci-annexé fait état des charges évaluées par la CLECT, qui seront transférées aux communes, en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la compétence voirie communautaire, correspond pour Pont de Beauvoisin à 24 451 € en fonctionnement et à 70 031 € en investissement.

Les montants définis viendront augmenter la part de l'Attribution de Compensation qui est versée aux communes.

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant des charges à transférer.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **6– Projet de délibération : Approbation du rapport de novembre 2018 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné – voirie/feux tricolores**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 667-2018-285 du 6 décembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la restitution de la compétence voirie/ feux tricolores aux communes concernées.

Le rapport ci-annexé fait état des charges évaluées par la CLECT, qui seront transférées aux communes de l'ex-territoire des Vallons de la Tour (Cessieu, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour, La tour du Pin)

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la compétence voirie/ feux tricolores, correspond à 3 469 € en fonctionnement.

Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation qui est versée aux communes concernées.

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant des charges à transférer

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **7– Projet de délibération : Retrait de la commune de Saint Sulpice des Rivoires du SIVU du gymnase du collège le Guillon**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 87/183 du 7 décembre 1987 le SIVU pour la conception, la construction et la gestion du Gymnase du Collège « le Guillon » a été créé entre les communes de Pressins, Romagnieu, St Albin de Vaulserre, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Jean d'Avelanne, St Sulpice des Rivoires, Velanne, Voissant, St martin de Vaulserre, Pont-de-Beauvoisin (Isère), Domessin (Savoie), Pont-de-beauvoisin (Saovie).

La Commune de St Sulpice des Rivoires (Isère) a manifesté auprès du SIVU son souhait de se retirer de ce syndicat car la carte scolaire 2012/2013 a imposé le rattachement des élèves de sa commune au collège de Chirens, et les équipements sportifs de collège relèvent de la compétence du Pays Voironnais suite à l'intégration du SISV en 2015. De ce fait, cette commune n'a plus d'élèves scolarisés au collège le Guillon,

Il est proposé :

**D'approuver** la demande de retrait de la commune de St Sulpice des Rivoires (Isère) du SIVU du gymnase « le Guillon »,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 8– Projet de délibération : Ouverture de crédits en section d'investissement pour 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Il est proposé** d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2019.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2018 hors remboursement de la dette : 2 154 643,44 €

Article/opération	Crédits votés en 2018	Ouvertures de crédit 2019	Intitulé
Op. 053	57 707	14 400	Eclairage public
Op. 057	4 798	1 100	Ecole maternelle
Op. 064	256 019.09	64 000	Vidéoprotection
Op. 065	8 090.88	2 000	Accessibilité
Op. 103	288 426.75	72 000	Voirie
Op. 106	10 893.79	2 700	Ecole élémentaire
Op. 107	43 815.71	10 900	Equipements services communaux
Op. 111	125 744.66	31 400	Requalification centre ville
Op. 112	1 167 727.56	291 000	Centre technique Municipal
Op. 114	20 000	5 000	gendarmerie
Op. 115	30 700	7 600	gymnases
Op. 116	4 700	1 100	cimetière
Op. 117	3 600	900	Salles communales
Op. 118	52 000	13 000	Eglise et cure
<b>TOTAL</b>		<b>255 300</b>	

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 9– Projet de délibération : Participation financière aux charges scolaires de la Saint Victor de Cessieu

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Saint Victor de Cessieu.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité de la commune suivante :  
Saint Victor de Cessieu : 1 enfant x forfait de 959.68 €

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **10-Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

- **DECISION DU MAIRE n° 15/2018 du 14/12/2018 : emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-est**

**Le Maire** de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, et L 2337-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt permettant de financer la construction du Centre Technique Municipal

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les sociétés,

### **D E C I D E**

Article 1 : de signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre-Est - place Flandrin – 38480 Pont de Beauvoisin, aux conditions suivantes :

objet : financement de la construction du Centre Technique municipal

montant du capital emprunté : 500 000 €

durée d'amortissement : 177 mois

taux d'intérêt : 1.22%

frais de dossier : 400 €

périodicité retenue : trimestrielle

remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

Article 2 : le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.**

## **11- Questions diverses**

Dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, Monsieur le Maire informe que la commune a ouvert un cahier de doléances pour les administrés.

Il donne les dates du grand débat national proposées par Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, députée de circonscription. Et lit la lettre du Président de la République aux Français.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 19h45.